

## Parc naturel régional du Vexin français Communiqué sur le Train de fret du Vexin

18 mai 2015

Le Parc naturel régional du Vexin français exprime sa profonde préoccupation face aux trop nombreuses zones d'ombre du projet de ligne de fret ferroviaire traversant le Vexin français entre Gisors et Pontoise.

Le Parc regrette, tout d'abord, de n'avoir été officiellement associé à aucune des phases de ce projet et, en l'état de ses connaissances du dossier, juge très insuffisantes les études d'impact réalisées. Ce point, en totale contradiction avec les engagements inscrits dans la Charte du Parc serait, à lui seul, une cause de rejet du projet. Rappelons que ces engagements ont été notamment signés par l'État.

Le fait que ce projet soit présenté comme une simple requalification d'une voie existante n'exonère en rien ses promoteurs du respect des préconisations inscrites dans la Charte, pour toute modification apportée à la situation actuelle.

Les impacts environnementaux d'un tel projet sont importants ; ils concernent notamment :

- les zones humides traversées (poids des convois, fuites de matériaux, projections de particules...),
- les connexions biologiques qu'il convient de ne pas altérer mais, au contraire, chaque fois que c'est possible, de rétablir,
- les paysages, pour ce qui concerne les infrastructures directement ou indirectement liées à ce projet (antennes de télécommunication...),
- les modalités d'entretien des voies et de leurs annexes (produits phytosanitaires...).

Les conséquences pour les populations directement ou indirectement concernées sont majeures :

- bruits et vibrations, en particulier la nuit, avec leurs conséquences sur la santé et la qualité de vie,
- insécurité et gêne à la circulation accrues aux passages à niveau,
- altération de la qualité des dessertes locales du fait de la très forte charge et des inévitables aléas du trafic de marchandises,
- limitation, pour ces mêmes raisons, des capacités de développement de la desserte locale.

Le Parc, tout en affirmant son attachement de principe au développement du transport de marchandises par le rail, rappelle l'engagement d'exemplarité inscrit dans sa Charte pour le développement de toute infrastructure sur son territoire.

L'exemplarité exigée par la Charte du Parc, signée par l'État, concerne tout particulièrement :

- les études d'impact de tout projet, même s'il ne s'agit que de la simple modification d'usage ou de la requalification d'une infrastructure existante,
- l'intégration paysagère des infrastructures,
- le respect de l'environnement naturel, et tout particulièrement des milieux humides,
- la réduction des nuisances et la qualité de vie des riverains de ces infrastructures de transport,
- l'amélioration du service rendu au public.

Sur ces deux derniers points, le Parc souligne que sa mission ne vise pas seulement la protection des espaces naturels, mais tout autant la qualité de vie des personnes concernées.

À cet égard, et plaçant en priorité les habitants directement concernés, la Charte du Parc exprime clairement que « Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type autoroute ou réseau ferré d'intérêt national. »

Pour ces raisons, le Parc, sans manifester une opposition frontale à ce projet, interviendra à toutes ses étapes pour porter, et si nécessaire rappeler aux signataires de sa Charte, l'exigence d'exemplarité qui est la raison d'être d'un Parc et qui devrait trouver là une expression très concrète en termes de :

- respect de l'environnement traversé,
- réduction des nuisances, en référence au niveau actuel,
- amélioration de la qualité de vie et du service rendu aux habitants, notamment dans leur mobilité.

Marc GIROUD  
Président du Parc